

ÉPARGNE

Comment réduire mon impôt sur le revenu tout en diversifiant mon patrimoine ?

L'investissement
dans le fonds pourra
être bloqué jusqu'au
31/12/2030 et présente
un risque de perte en capital.

ARDIAN Entrepreneurs & Croissance 2020
Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



ARDIAN



POURQUOI INVESTIR DANS ARDIAN ENTREPRENEURS & CROISSANCE 2020 ?

S'associer aux entrepreneurs

pour diversifier utilement son patrimoine

**Afin d'accompagner le
développement des PME d'avenir**

et bénéficier de leur potentiel d'appréciation

LES AMBITIONS D'ARDIAN ENTREPRENEURS & CROISSANCE 2020

SOUTENIR LE MOTEUR DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

- Donner des moyens aux PME qui forment le socle de notre économie et sont une source essentielle de croissance et de dynamisme pour la France.
- Ces PME constituent le tissu économique de proximité et sont le moteur de la création d'emplois (plus de 80 % des emplois créés depuis 20 ans (Source : BPI France, Sogedev).
- Les PME sont aussi les entreprises qui animent les filières d'avenir, fabriquent les produits et services de demain grâce à l'innovation.
- Objectif d'investissement de 72 % au moins de l'actif diversifié dans des sociétés innovantes susceptibles de révéler un réel potentiel de croissance.

ASSOCIER L'INVESTISSEUR PARTICULIER À L'ENTREPRENEUR

- Rendre accessible le capital des PME aux investisseurs particuliers avec les FCPI.
- Permettre ainsi à chacun via un fonds de rejoindre les entrepreneurs au capital de leurs entreprises.
- Satisfaire un besoin d'accompagnement de ces entrepreneurs qui constituent l'une des énergies créatives majeures du pays.
- Ces entrepreneurs sont en effet les principaux contributeurs à la création de richesse et d'emplois.

DÉDIER L'INVESTISSEMENT À LA CROISSANCE

L'objectif de création de valeur pour le portefeuille d'ARDIAN Entrepreneurs & Croissance 2020 sera tourné vers la perspective de croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité :

- par un premier focus sur des entreprises à un stade de maturité avancé dont le modèle économique et la solidité financière sont avérés selon la société de gestion,
- par un second focus sur les filières d'avenir, notamment l'économie numérique (IT, Internet) et le développement durable (énergie et environnement).

L'investissement dans des entreprises innovantes comporte des risques, notamment en cas d'évolution défavorable de leur secteur d'activité ou de leurs zones géographiques d'implantation. La croissance exposée, notamment sur le chiffre d'affaires ne préjuge en rien de la croissance et de la rentabilité de chacune des sociétés qui composent le portefeuille. **Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**

VOTRE INVESTISSEMENT & NOTRE SAVOIR-FAIRE

Vos capitaux nous permettront notamment d'accompagner les entrepreneurs dans leurs projets de développement (croissance organique, acquisitions, développement sur de nouveaux marchés et à l'export) et les aider à accélérer leur croissance.

Bon à savoir

Les PME et l'innovation, l'exemple du secteur du numérique en France

- > 1,5 million d'emplois liés au numérique en France.
- 6% du PIB en 2019, soit plus que l'aéronautique ou les services financiers.
- Plus de 100 Mds € d'e-commerce en 2019.

Source : McKinsey, FEVAD, Markess.

En nous confiant la gestion de ce patrimoine, vous vous appuyez sur l'expertise d'Ardian dans l'investissement en capital :

- une équipe de spécialistes de l'investissement dans les PME d'avenir,
- plus de 20 ans aux côtés des entrepreneurs, avec une approche d'investisseurs de terrain,
- un acteur historique du développement des filières d'avenir : nous avons permis aux investisseurs particuliers de participer à l'aventure entrepreneuriale d'acteurs de référence du domaine de l'économie numérique.

La performance du Fonds n'est pas garantie et celui-ci présente un risque de perte de capital et un risque de liquidité.

Impôt sur le Revenu (IR) : le plafond global annuel des réductions d'IR, incluant la réduction au titre du FCPI, est de 10 000 € par foyer fiscal et par an.

Avertissement

Votre attention est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit années, pouvant aller jusqu'à dix ans, soit jusqu'au 31/12/2030 au plus tard, sur décision de la société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 31 mars 2020, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles par les FCPI gérés par la société de gestion ARDIAN France est la suivante :

FCPI	Année de création	% de l'actif éligible au 31/03/2020	Date à laquelle le % d'actif éligible du Fonds doit être atteint ⁽¹⁾
AXA PLACEMENT INNOVATION VIII	2008	Fonds en préliquidation	
AXA PLACEMENT INNOVATION IX	2009	Fonds en préliquidation	
AXA PLACEMENT INNOVATION 10	2010	Fonds en préliquidation	
AXA PLACEMENT INNOVATION 11	2011	Fonds en préliquidation	
AXA ENTREPRENEURS & CROISSANCE 12	2012	Fonds en préliquidation	
AXA ENTREPRENEURS & CROISSANCE 2013	2013	Fonds en préliquidation	
AXA ENTREPRENEURS & CROISSANCE 2014	2014	Fonds en préliquidation	
ARDIAN ENTREPRENEURS & CROISSANCE 2015	2015	90,35 %	31/07/2018
ARDIAN ENTREPRENEURS & CROISSANCE 2016	2016	80,17 %	31/01/2020
ARDIAN ENTREPRENEURS & CROISSANCE 2017	2017	50,05 %	31/07/2021
ARDIAN ENTREPRENEURS & CROISSANCE 2018	2018	28,46 %	31/07/2022
ARDIAN ENTREPRENEURS & CROISSANCE 2019	2019	2,37 %	31/07/2023

FCPR	Année de création	% de l'actif éligible au 31/03/2020	Date à laquelle le % d'actif éligible du Fonds doit être atteint ⁽¹⁾
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	2016	68,69 %	31/12/2018
ARDIAN MULTI STRATÉGIES	2020	N/A	30/06/2022

(1) Les dates futures sont susceptibles d'être modifiées afin de prendre en considération les évolutions législatives.



FISCALITÉ

Réduisez votre Impôt sur le Revenu (IR) en contrepartie d'un placement à long terme (durée de blocage : 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion) et d'un risque de perte en capital

1. ÉCONOMISEZ JUSQU'À 4 320 €⁽²⁾ OU 2 160 €⁽³⁾ SUR VOTRE IR⁽⁴⁾⁽⁵⁾

La réduction est égale à 18 % du montant de votre souscription (hors droits d'entrée).

2. EXONÉRATION DES PRODUITS ET PLUS-VALUES ÉVENTUELS

(hors prélèvements sociaux)⁽⁴⁾

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Exemple simplifié en fonction du montant de souscription (hors droits d'entrée) sous réserve des conditions d'obtention de la réduction fiscale⁽⁴⁾

	Réduction d'IR égale à
	18% du montant de la souscription (hors droits d'entrée)
Hypothèse 1	Souscription = 3 000 € Réduction IR = 3 000 € x 18 % soit 540 €
Hypothèse 2	Souscription = 10 000 € Réduction IR = 10 000 € x 18 % soit 1 800 €

(2) si vous êtes en couple (marié ou pacsé et soumis à imposition commune)

(3) si vous êtes une personne seule (célibataire, veuve ou divorcée)

(4) Nous vous invitons à lire attentivement la Note sur la fiscalité, non visée par l'AMF, jointe au dossier de souscription, laquelle détaille les conditions à respecter, le plafond, et les modalités d'obtention de la réduction fiscale au titre de l'IR.

(5) en l'état actuel de la législation fiscale

PHASES CLÉS DE LA VIE D'ARDIAN ENTREPRENEURS & CROISSANCE 2020⁽⁵⁾



Vos parts sont bloquées pendant 8 ans, pouvant aller jusqu'à 10 ans, soit au plus tard le 31/12/2030⁽⁶⁾, sur décision de la société de gestion, pour laisser le temps aux entreprises de se développer.

(5) Les différentes phases dépendent des conditions du marché et de la maturité des participations en portefeuille dans les limites fixées par le Règlement et le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du FCPI.

(6) La clôture de la liquidation du Fonds interviendra au plus tard le 31/12/2030.

L'EXPERTISE D'ARDIAN

AGIR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DU CAPITAL QU'ILS NOUS CONFIENT

Ardian gère des FCPI depuis 1998. Ardian a ainsi développé de longue date son expertise dans le financement d'entreprises à taille humaine en France et met son savoir-faire au service de l'accompagnement des sociétés à fort potentiel de croissance.

Animée par une équipe expérimentée, présente sur le marché depuis plus de 20 ans et ayant réalisé plus de 100 investissements, Ardian s'engage durablement aux côtés des entrepreneurs dans une démarche pragmatique et un dialogue constructif.

Ardian s'engage à offrir à ses clients le plus haut niveau de performance et de service dans tous les domaines. A cette fin, Ardian adopte une attitude responsable aussi bien dans ses décisions d'investissement que dans la gestion de ses activités.

Sa charte de Responsabilité Sociétale manifeste sa volonté d'aller toujours plus loin dans cette voie.

Ardian, un des leader mondiaux de l'investissement privé

Créé en 1996 par Dominique Senequier, Ardian est un des leaders mondiaux de l'investissement privé avec 96 milliards de dollars gérés et/ou conseillés⁽⁷⁾ en Europe, en Amérique et en Asie.

La société, majoritairement détenue par ses salariés, a toujours placé l'esprit d'entreprise au cœur de son approche et offre à ses investisseurs internationaux des performances de premier plan. À travers son engagement en faveur du partage de la valeur créée avec l'ensemble des parties prenantes, Ardian participe à la croissance des entreprises et des économies à travers le monde.

(7) En date du 30/09/2019.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Nonobstant les pourcentages mentionnés au tableau ci-après, et conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A, VII du CGI, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement ne peut excéder un plafond exprimé en pourcentage du versement qui a été fixé par un arrêté du 11 juin 2018 « pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 199 terdecies-0 A du CGI » (publié au JO du 19/06/2018). Ce plafond a été fixé à 30% au total sur la durée de l'investissement.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽⁸⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie ⁽⁹⁾	0,499 %	0,499 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum ⁽¹⁰⁾	3,5 %	1,05 %
c) Frais de constitution du Fonds ⁽¹¹⁾	0,030 %	0,00 %
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽¹²⁾	0,30 %	0,00 %
e) Frais de gestion indirects ⁽¹³⁾	0,30 %	0,00 %
TOTAL	4,629 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,549 % = valeur du TFAM-D maximal

(8) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(9) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droit de sortie mais une commission de rachat sur les demandes de rachats en cas de force majeure intervenant avant la fin de la période de blocage.

(10) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion, du Dépositaire, des Commissaires aux Comptes, etc. Dans la pratique, ces frais s'élèvent à 3,5% TTC de l'actif net du fonds, plafonnés à 3,5 % du montant total des souscriptions les trois premières années du Fonds et 3% les années suivantes.

(11) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par le Fonds pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(12) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais à la charge du Fonds liés à ses activités d'investissement. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(13) La Société de Gestion du Fonds ne prélève pas de frais de gestion indirects. Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion à la charge du Fonds liés aux investissements dans d'autres OPCVM et fonds d'investissement. Les frais du Fonds sont en tout état de cause plafonnés aux montants prévus par un arrêté du 11/06/2018.

CARACTÉRISTIQUES

Société de gestion : ARDIAN France.

Souscription : minimum de 2 000 €, puis par tranche de 1 000 € (hors droits d'entrée). La souscription pourra être close à tout moment sans préavis notamment si le montant réservé à cette opération est atteint.

Garantie en capital : non.

Périodicité de la valeur liquidative : trimestrielle.

Durée du FCPI : 8 ans (possibilité de proroger 2 fois 1 an, soit 10 ans au total sur décision de la société de gestion).

Durée de blocage des rachats de parts : 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans, sauf circonstances exceptionnelles.

Avantages fiscaux : réduction d'IR conditionnée et sous réserve de détenir les parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Frais : merci de vous reporter au DICI et/ou au règlement du fonds.

Nous vous invitons à lire attentivement le DICI et le Règlement du FCPI ARDIAN Entrepreneurs & Croissance 2020 ainsi que la Note sur la fiscalité (cette dernière n'a pas été visée par l'AMF) avant toute souscription.

Ce document n'est pas une recommandation personnalisée et ne saurait exempter le destinataire de la nécessité de s'informer afin de prendre ses propres décisions d'investissement. Communication à titre promotionnel.